



## **POLITIQUE D'ÉVALUATION À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE MORTAGNE**

### **INTRODUCTION**

En lien avec la mise en œuvre du Programme d'éducation intermédiaire (PEI), trois étapes sont suivies pour garantir que la politique est un document de travail en constante évolution à l'École secondaire De Montagne. Nous souhaitons qu'elle continue de correspondre aux besoins des élèves, mais aussi qu'elle inspire et reflète la pratique quotidienne des acteurs de l'établissement. Bien entendu, cette politique doit s'arrimer avec les directives de la Commission scolaire des Patriotes et celle du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Québec concernant les besoins éducationnels.

### **PROCESSUS DE RÉVISION**

Tous les cinq ans, cette politique doit être révisée lorsque l'évaluation de l'efficacité de celle-ci est remise en question. Si de nouvelles pratiques ou recherches sont développées, la politique sera adaptée.

### **PROCESSUS DE CONSULTATION ET D'APPROBATION**

Cette responsabilité est partagée entre les instances suivantes :

- i. Comité de direction;
- ii. L'équipe du PEI (enseignants, superviseurs);
- iii. Conseil des enseignants (enseignants de l'école);
- iv. Conseil d'établissement (direction de l'école, enseignants, parents, professionnels, personnel de soutien et membres de la communauté).

### **PROCESSUS DE DIFFUSION**

Par le site web de l'école et les directives au personnel, la communauté scolaire dans son ensemble est informée du processus d'élaboration et de mise en œuvre de cette politique. De plus, la coordination pédagogique du PEI a pour rôles et responsabilités de former les nouveaux partenaires au PEI.

Politiques adoptée par le comité de direction le 20 janvier 2015, par le personnel au PEI le 27 janvier 2015, par les membres du conseil des enseignants le 9 février 2015 et par le conseil d'établissement le 18 février 2015.

## **1. Définition d'une politique d'évaluation**

Selon le Baccalauréat international, une politique d'évaluation est issue de la philosophie et des principes de l'établissement en matière d'évaluation, qui doivent s'accorder avec ceux de l'IB<sup>1</sup>. Pour l'École secondaire De Mortagne, cette politique doit aussi respecter les normes de la Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie (SÉBIQ) et du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la recherche du Québec (MEESR).

Plusieurs documents référentiels sont mis à la disposition de l'établissement pour établir les normes élaborées par notre système d'encadrement national (MEESR). Parmi ceux-ci, notons :

- Loi sur l'Instruction Publique;
- Régime pédagogique;
- Cadre d'évaluation des apprentissages du Programme de formation de l'école québécoise;
- Progression des apprentissages;
- Politique d'adaptation scolaire.

## **2. Principes d'évaluation soutenant l'apprentissage des élèves**

L'évaluation au sein du PEI vise<sup>2</sup> :

- Soutenir et encourager l'apprentissage des élèves en fournissant un retour d'information sur le processus d'apprentissage;
- Orienter, renforcer et améliorer le processus d'enseignement;
- Fournir aux élèves des occasions de montrer qu'ils sont capables de transposer leurs compétences d'une discipline à l'autre, par exemple dans le cadre de l'évaluation du projet personnel et des unités interdisciplinaires;
- Promouvoir des attitudes positives à l'égard de l'apprentissage;
- Encourager les élèves à acquérir une compréhension approfondie du contenu notionnel en les aidant à effectuer des recherches dans des contextes réels;
- Dans le cadre des unités de travail interdisciplinaires, promouvoir le développement des compétences de pensée critique et créative;
- Refléter la sensibilité internationale du programme en offrant la possibilité d'utiliser différents contextes culturels et linguistiques;

---

<sup>1</sup> BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. *Le Programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique*, 2014, p. 41.

<sup>2</sup> *Ibid*, p. 87.

- Malgré le stress des évaluations, soutenir la nature globale du programme en intégrant dans son modèle des principes qui tiennent compte du développement de l'élève dans sa globalité.

Outre l'évaluation sommative par l'enseignant, l'évaluation formelle, informelle, l'évaluation par les pairs et l'autoévaluation sont disponibles.

### **3. Pratiques communes pour utiliser les critères d'évaluation du PEI et déterminer les niveaux**

La coordination de l'école s'assure par des rencontres des groupes matières de la compréhension commune de tous les enseignants concernant les critères d'évaluation et la détermination des niveaux d'atteinte des différents descripteurs.

Ces rencontres permettent :

- La planification verticale;
- Le partage des unités de travail;
- La progression des apprentissages.

Par ailleurs, plusieurs rencontres de niveaux sont planifiées afin de traiter de l'enseignement interdisciplinaire, du profil de l'apprenant et des contextes mondiaux. Chaque niveau valorise un élément du profil de l'apprenant<sup>3</sup>:

- Chercheurs et informés pour la 1<sup>re</sup> secondaire;
- Altruistes et ouverts d'esprit pour la 2<sup>e</sup> secondaire;
- Communicatifs et réfléchis pour la 3<sup>e</sup> secondaire;
- Intègres et sensés pour la 4<sup>e</sup> secondaire;
- Équilibrés et audacieux pour la 5<sup>e</sup> secondaire.

Le programme d'éducation intermédiaire de l'École secondaire De Mortagne se distingue par le souci de créer une cohésion entre les élèves de chaque cohorte par des activités sportives spécifiques adaptées au niveau. Les enseignants de la cohorte s'implique et collabore à la tenue de ces événements. Par exemple :

- Sortie au Mont-St-Hilaire en 1<sup>re</sup> secondaire;
- Rallye vélo aux Îles-de-Boucherville en 2<sup>e</sup> secondaire;
- Sortie en Rabaska en 3<sup>e</sup> secondaire;
- Canot-camping au Mont-Tremblant en 4<sup>e</sup> secondaire;
- Classe-neige en 5<sup>e</sup> secondaire.

---

<sup>3</sup> COMITÉ DE VALORISATION 2013-2014. *Valorisation, développement et célébration des qualités du profil de l'apprenant PÉI*, École De Mortagne, juin 2014.

La supervision du projet personnel<sup>4</sup> est effectuée par plusieurs membres du personnel n'enseignant pas au PEI. La coordination a instauré la correction des projets personnels par triade lors d'une journée pédagogique. Ce processus de révision interne assure une compréhension commune des critères d'évaluation et d'attribution des niveaux.

#### **4. Pratiques communes pour consigner et transmettre les résultats des élèves**

Afin d'évaluer les compétences et les connaissances des élèves, les enseignants utilisent divers types d'évaluation spécifique à leur matière (essai, situation d'apprentissage et d'évaluation, recherche, présentation visuelle ou orale, laboratoire, projet, composition de mouvements, composition musicale ou artistique, etc.).

Les résultats sont transmis aux parents et aux élèves selon les règles établies par le MEESR :

- Communication aux parents - avant le 15 octobre;
- Bulletin ministériel de la 1<sup>re</sup> étape (20%) - avant le 20 novembre;
- Bulletin ministériel de la 2<sup>e</sup> étape (20%) - avant le 15 mars;
- Bulletin ministériel de la 3<sup>e</sup> étape (60%) - avant le 10 juillet;
- Relevé des apprentissages du MEESR pour les élèves de 3<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> secondaire;
- Bulletin de l'IB incluant l'action par le service, l'enrichissement en français et en anglais ainsi que le design, l'espagnol et le projet personnel.

En conformité avec les exigences du PEI;

- Les parents des élèves sont informés en début d'année que les critères d'évaluation sont disponibles sur le site web du programme;
- La coordination rencontre les élèves en début d'année;
- Chaque enseignant remet à ses élèves les critères d'évaluation de sa matière;
- Des travaux sont conservés dans le portfolio de la cohorte;
- Un bulletin de l'IB sera publié en fin d'année scolaire.

---

<sup>4</sup> DIRECTION DU PEI. *Procédures pour la distribution de la supervision des projets personnels*, Cohorte 2010-2015, Juin 2014.

## Rôles et responsabilités de l'enseignant

En conformité avec la Loi sur l'Instruction Publique (article 22) :

Il est du devoir de l'enseignant:

- De contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- De collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
- De prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- D'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- De prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- De prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- De collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- De respecter le projet éducatif de l'école.

De plus, le personnel enseignant au PEI reçoit un document qui résume les obligations liées au programme :

- Lire les documents qui lui sont remis (guide matière, guide *Des principes à la pratique*, rapport général et spécifique de sa matière);
- Suivre les formations qui ont lieu une ou deux fois par année durant les journées pédagogiques, consulter le CPEL;
- Participer aux réunions qui ont lieu après l'école. Ces réunions sont plus nombreuses en début d'année scolaire;
- Coopérer avec ses collègues au développement pédagogique de sa matière par la planification verticale et horizontale;
- Élaborer et soumettre à la coordination sa planification annuelle en début d'année;
- Déposer un plan, enseigner et évaluer l'enrichissement en langue et littérature et acquisition des langues, à chaque étape selon les exigences de la SÉBIQ;
- S'engager à promouvoir la mission de l'IB par des contextes mondiaux pour amener les élèves à développer leur sensibilité internationale;
- Enseigner les approches d'enseignement et d'apprentissage;
- S'engager à amener les élèves à développer le profil de l'apprenant par des activités de valorisation étape par étape

(groupe titulaire), année après année (gala) et à l'intérieur de ses cours;

- S'engager à élaborer deux unités de travail selon le modèle de l'IB incluant les évaluations critériées;
- S'engager à prendre conscience et **à utiliser** des critères d'évaluation propres à sa matière et **à soumettre** ses élèves à ce type d'évaluation en leur proposant des tâches critériées approuvées par la coordination. Chaque critère doit être évalué à deux reprises;
- Varier ses stratégies d'enseignement et d'apprentissage;
- Participer activement à au moins un projet interdisciplinaire, dont un obligatoire en design (en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire);
- Promouvoir l'intégrité en milieu scolaire en enseignant à partir du *Guide de présentation des travaux écrits*;
- Appliquer la politique linguistique de l'école;
- S'engager à réaliser auprès de ses élèves les tâches imposées pour la révision de notation (lorsqu'il s'agit d'une discipline terminale), à évaluer tous les élèves et à transmettre leurs résultats selon les barèmes de l'IB;
- Superviser un ou des projet (s) personnel (s). Pour ceux qui préparent l'échantillonnage, cette tâche est facultative;
- Les titulaires de groupe s'engagent à promouvoir chez leurs élèves l'action communautaire : valider la conformité de l'engagement réalisé, calculer le nombre d'heures et la pertinence de l'autoévaluation, faire le suivi auprès des élèves retardataires ou ayant remis des dossiers incomplets;
- En fin d'année, sur un bulletin critérié, verser les résultats de chaque élève pour chacun des critères;
- Participer à la planification et à l'organisation d'une activité plein air par niveau.

### **Rôles et responsabilités de la direction**

Dans le processus d'évaluation des apprentissages, la direction doit assurer un support aux enseignants et la qualité des services éducatifs dispensés à l'école<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur l'Instruction Publique*, article 96.12, janvier 2015.



## CRITÈRES DE PROMOTION SPÉCIFIQUES POUR LE PASSAGE DE LA 1<sup>re</sup> À LA 2<sup>e</sup> SECONDAIRE

**2015-2016**

---

1. L'élève accepte d'adhérer aux valeurs et aux exigences particulières du programme d'éducation intermédiaire notamment en respectant :
  - Les éléments du profil de l'apprenant selon les instruments élaborés par l'école;
  - La participation à un projet interdisciplinaire;
  - Une moyenne de 70% dans toutes les matières;
  - La réussite d'un projet interdisciplinaire en Design;
  - La réussite de l'enrichissement en français et en anglais;
  - Les exigences de l'action par le service.
  
2. Compte tenu des exigences particulières du PEI, l'élève qui a un échec (moins de 60%) au résultat final du bulletin de fin d'année dans une matière:
  - Doit suivre et réussir un cours d'appoint  
Ou
  - Est orienté vers un autre programme ou une autre école l'année scolaire suivante.
  
3. La direction de l'école procède à l'analyse du dossier d'un élève dans les cas suivants :
  - L'élève a obtenu au bulletin de fin d'année un résultat disciplinaire se situant entre 60% et 70%, dans une matière;
  - L'élève est en situation d'échec (moins de 60%) dans une matière.

Si cette analyse devait conduire à un éventuel changement d'orientation pour l'année scolaire suivante, l'élève et ses parents seront appelés à collaborer à la prise de décision.



## CRITÈRES DE PROMOTION SPÉCIFIQUES POUR LE PASSAGE DE LA 2<sup>e</sup> À LA 3<sup>e</sup> SECONDAIRE

**2015-2016**

---

1. L'élève accepte d'adhérer aux valeurs et aux exigences particulières du programme d'éducation intermédiaire notamment en respectant :
  - Les éléments du profil de l'apprenant selon les instruments élaborés par l'école;
  - La participation à un projet interdisciplinaire;
  - Une moyenne de 70% dans toutes les matières;
  - La réussite d'un projet interdisciplinaire en Design;
  - La réussite de l'enrichissement en français et en anglais;
  - Les exigences de l'action par le service.
  
2. Compte tenu des exigences particulières du PEI, l'élève qui a un échec (moins de 60%) au résultat final du bulletin de fin d'année dans une matière:
  - Doit suivre et réussir un cours d'appoint  
Ou
  - Est orienté vers un autre programme ou une autre école l'année scolaire suivante.
  
3. La direction de l'école procède à l'analyse du dossier d'un élève dans les cas suivants :
  - L'élève a obtenu au bulletin de fin d'année un résultat disciplinaire se situant entre 60% et 70%, dans une matière;
  - L'élève est en situation d'échec (moins de 60%) dans une matière.

Si cette analyse devait conduire à un éventuel changement d'orientation pour l'année scolaire suivante, l'élève et ses parents seront appelés à collaborer à la prise de décision.





## CRITÈRES DE PROMOTION SPÉCIFIQUES POUR LE PASSAGE DE LA 3<sup>e</sup> À LA 4<sup>e</sup> SECONDAIRE

**2015-2016**

---

1. L'élève accepte d'adhérer aux valeurs et aux exigences particulières du programme d'éducation internationale notamment en respectant :
  - Les éléments du profil de l'apprenant selon les instruments élaborés par l'école;
  - La participation à un projet interdisciplinaire;
  - Une moyenne de 70% dans toutes les matières;
  - La réussite d'un projet interdisciplinaire en Design;
  - La réussite de l'enrichissement en français et en anglais;
  - Les exigences de l'action par le service.
  
2. Compte tenu des exigences particulières du PEI, l'élève qui a un échec (moins de 60%) au résultat final du bulletin de fin d'année dans une matière:
  - Doit suivre et réussir un cours d'appoint  
Ou
  - Est orienté vers un autre programme ou une autre école l'année scolaire suivante.
  
3. La direction de l'école procède à l'analyse du dossier d'un élève dans les cas suivants :
  - L'élève a obtenu au bulletin de fin d'année un résultat disciplinaire se situant entre 60% et 70%, dans une matière;
  - L'élève est en situation d'échec (moins de 60%) dans une matière.

Si cette analyse devait conduire à un éventuel changement d'orientation pour l'année scolaire suivante, l'élève et ses parents seront appelés à collaborer à la prise de décision.

**Note :** Afin de respecter la politique interne de l'école, l'élève se doit d'obtenir 75% au résultat du bilan et à la CD2 en mathématique de 3<sup>e</sup> secondaire pour s'inscrire à la séquence mathématique Sciences naturelles.



## CRITÈRES DE PROMOTION SPÉCIFIQUES POUR LE PASSAGE DE LA 4<sup>e</sup> À LA 5<sup>e</sup> SECONDAIRE

**2015-2016**

---

1. L'élève accepte d'adhérer aux valeurs et aux exigences particulières du programme d'éducation intermédiaire notamment en respectant :
  - Les éléments du profil de l'apprenant selon les instruments élaborés par l'école;
  - La participation à un projet interdisciplinaire;
  - Une moyenne de 70% dans toutes les matières excluant les mathématiques SN;
  - L'élaboration conforme d'un plan de projet personnel;
  - La réussite de l'enrichissement en français et en anglais;
  - Les exigences de l'action par le service.
  
2. Compte tenu des exigences particulières du PEI, l'élève qui a un échec (moins de 60%) au résultat final du bulletin de fin d'année dans l'une matière:
  - Doit suivre et réussir un cours d'appoint  
Ou
  - Est orienté vers un autre programme ou une autre école l'année scolaire suivante.
  
3. La direction de l'école procède à l'analyse du dossier d'un élève dans les cas suivants :
  - L'élève a obtenu au bulletin de fin d'année un résultat disciplinaire se situant entre 60% et 70%, dans une matière;
  - L'élève est en situation d'échec (moins de 60%) dans une matière.

Si cette analyse devait conduire à un éventuel changement d'orientation pour l'année scolaire suivante, l'élève et ses parents seront appelés à collaborer à la prise de décision.

Deux volets d'options seront disponibles aux élèves :

**Volet 1** : Mathématique CST, Sciences générales et Multisports;

**Volet 2** : Mathématique SN, Chimie et Physique.